



## PRÉFET DE L'ISÈRE

### Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Ref SORA : 2021-03150

#### Établissement contrôlé

ITM LAI

S3iC : 0032.01371

Route de Satolas et Bonce

Priorité DREAL :  PN  AE  SP  Autre

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Régime :  IED  A  E  D  NC

Activités principales : Plateforme logistique de stockage et de préparation de produits alimentaires.

Date du contrôle : 6 juillet 2021

#### Inspecteur(s)

- Hélène BEC, inspecteur ICPE, DDPP 38
- Annabelle SCHAFFNER, DDPP 38

#### Type de contrôle

Inspection approfondie

Plan de contrôle 2021

Inspection courante

Plainte

Inspection ponctuelle

Inspection planifiée   Incident/accident du ...

Inspection circonstancielle   Autre :

Inspection annoncée

Inspection inopinée

Thématique(s) principale(s) du contrôle : moyens de défense incendie, installations de production de froid

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : ensemble de l'installation

#### Référentiel réglementaire du contrôle :

- Code de l'environnement, livre V
- Arrêté ministériel du 11 avril 2017 (rubrique 1510, régime autorisation)
- Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-02-19 du 24 février 2017
- Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021

#### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s) :

Guillaume HARDOUIN (directeur d'établissement)

Jérôme DELCAMP (responsable technique)

Franck GRIOT (assistant technique)

Dario D'AMICO (responsable technique)

Rodolphe GALLON DOURET (ex- responsable HSE)



## PRÉFET DE L'ISÈRE

### Éléments de contexte

La société ITM LAI exploite un entrepôt de produits alimentaires et de grandes consommations sur la commune de Saint Quentin Fallavier depuis septembre 2018 (nouvelle construction). Cette plateforme permet d'approvisionner les différents point de vente Intermarché de la région. La société a souhaité regrouper sur un seul site l'ensemble de ses installations auparavant situées à Miribel et Reyrieux (01).

Les activités du site sont les suivantes :

- l'activité «frais et surgelés»,
- l'activité « sec »,
- les bureaux et autres locaux sociaux,
- les aménagements extérieurs et utilités.

La plateforme de distribution est implantée sur un terrain de plus de 17 ha. La partie entrepôt stricto sensu représente 70 000 m<sup>2</sup>.

La nature exacte des marchandises stockées évolue selon les contrats passés entre ITM et ses fournisseurs. Néanmoins, les familles de produits restent sensiblement identiques, à savoir :

- alimentaires : épicerie, les liquides alimentaires, vins et alcools de bouche, produits frais et produits surgelés ;
- saisonniers : substances et préparations dangereuses (produits de traitement des eaux de piscine, produits phytosanitaires, liquides inflammables, charbon) ;
- droguerie, parfumerie, hygiène (DPH) y compris certains produits dangereux (générateurs d'aérosols et cartouches à gaz, liquides et solides inflammables).

Les produits sont reçus en palettes et stockés en rayons sur palettiseur ou trans-stockeurs ou en masse, et sur plusieurs niveaux de stockage. Ils seront repris en palettes entières, ou par fraction pour la constitution de commandes.

Le site exerce également l'activité de mûrisserie de bananes sur environ 592 m<sup>2</sup> dont 29 m<sup>2</sup> de bureaux.

Le site a démarré en plusieurs étapes :

- la partie surgelé en septembre 2018
- la partie frais en novembre 2018
- la partie stockage sec en janvier 2021

Le site emploie 588 employés dont 45 % d'intérimaires et 30 chauffeurs. Il fonctionne 24h/24 et 7j/7.



## PRÉFET DE L'ISÈRE

### Contrôle de conformité aux prescriptions (APc du 27 janvier 2021)

Références réglementaires	Commentaires	Constats de l'Inspection
<b>Chapitre 2.4. Incidents ou accidents</b>  Un compte rendu écrit de tout accident ou incident sera conservé sous une forme adaptée. Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sera déclaré dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.	Le site a démarré en plusieurs étapes et ne fonctionne en totalité que depuis 7 mois. Le registre a été mis en place mais aucun incident majeur n'a eu lieu sur le site hormis des réparations à faire sur quelques prises électriques, têtes de sprinklage et le système de refroidissement du groupe électrogène.	C
<b>Art. 4.1.3. Relevé des prélevements en eau</b>  L'installation de prélevement d'eau est munie d'un dispositif de mesure totalisateur.  Le relevé des volumes prélevés est effectué mensuellement. Ces informations sont inscrites dans un registre (ou tout autre support éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.	L'eau utilisée sur le site provient du réseau. Il n'y a pas de forage sur le site.  Les relevés de la consommation d'eau 2019-2020 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• du 22/08/2019 au 20/02/2020 : 6820 m<sup>3</sup></li><li>• du 02/02/2020 au 25/08/2020 : 8726 m<sup>3</sup></li><li>• du 25/08/2020 au 18/01/2021 : 3 217 m<sup>3</sup></li></ul> Sur un an, ITM a consommé 15 546 m <sup>3</sup> . La consommation semble baisser sur 2021. Cela pourrait être expliqué par l'arrêt des travaux de gros œuvre sur le site.	C
<b>Art. 4.3.6.2. Eaux pluviales</b>  Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement		



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Références réglementaires	Commentaires	Constats de l'Inspection
<p>et déchargeement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ pH compris entre 5,5 et 8,5 ;</li><li>➤ la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;</li><li>➤ l'effluent ne dégage aucune odeur ;</li><li>➤ teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;</li><li>➤ teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l ;</li><li>➤ teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;</li><li>➤ teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.</li></ul> <p>L'exploitant fait réaliser à ses frais par un laboratoire agréé, une fois par an, une analyse pour recherche d'hydrocarbures (en concentration sur un prélèvement de 24 heures).</p>	<p>Différentes analyses sont réalisées sur le site :</p> <p><u>En 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Eaux pluviales « toitures et sol parking » (5-6 mars 2020) : non-conformes pour les odeurs, le pH max, les MES, DCO et DBO5, conforme pour les hydrocarbures ;</li><li>• Eaux pluviales bassins d'infiltration ouest (5 mars 2020) : non conforme sur le pH max, conforme hydrocarbures ;</li><li>• Eaux usées (essentiellement eaux vannes) (5-6 mars 2020) : analyses conformes dont hydrocarbures ;</li></ul> <p><u>En 2021 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Eaux pluviales « toitures et sols parking » (25-26 janvier 2021) : analyses conformes,</li><li>• Eaux pluviales bassin d'infiltration Ouest (26/01/2021) : analyses conformes,</li><li>• Eaux usées (25-26 janvier 2021) : analyses non conformes sur le pH max.</li></ul>	C
<p><b>Chapitre 6.4. Contrôle et Analyses</b></p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en <a href="#">annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997</a>. Ces mesures sont</p>	<p>Un contrôle sur les émissions sonores a été effectué les 21 et 22/08/2019.</p> <p>Le rapport de contrôle relève une non-conformité la nuit du point 1, situé à proximité de l'autoroute A43, lié au trafic autoroutier.</p>	C



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Références réglementaires	Commentaires	Constats de l'Inspection
<p>effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>	ITM n'a pas fait l'objet de plaintes sur le bruit depuis son installation de la part de tiers.	
<p><b>Art. 7.4.1. Moyens d'alerte</b></p> <p>La détection automatique d'incendie est assurée dans toutes les cellules de stockage par le système d'extinction automatique type ESFR (Early Suppression Fast Response) et équipée d'un système de transmission de l'alarme à l'exploitant. Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés.</p> <p>Outre la transmission dans les bureaux associés à la cellule concernée, l'alarme devra également être retransmise au poste de garde et en dehors des heures d'exploitation à une société de télésurveillance.</p>	<p>Il existe 2 centrales incendie sur le site, une au poste de garde et une au 2<sup>ème</sup> étage.</p> <p>Si l'alarme sonne, une alerte est envoyée sur les téléphones portables du service technique. Il y a levée de doute puis appel des pompiers le cas échéant.</p> <p>Toutes les cellules de stockage sont équipées de détection incendie.</p>	C
<p><b>Art. 7.4.2.1. Dimensionnement des besoins en eau d'extinction</b></p> <p>La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit moyen horaire minimal de 360 m<sup>3</sup>/h.</p> <p>Ce débit doit être disponible sans interruption pendant au moins 2 heures en fonctionnement simultané d'au moins 4 poteaux incendie nécessaires hors des besoins propres de à l'établissement, avec un minimum de 60m<sup>3</sup>/h par prise d'eau. La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.</p>	<p>Le site dispose d'un plan ETARE, validé le 7 janvier 2021.</p> <p>Le site dispose de 12 PI privés. Les moyens de défense incendie sont contrôlés annuellement.</p> <p>Derniers rapports de contrôle envoyés par l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Colonnes sèches : 29/06/2020,</li><li>RIA : 09/05/2019 (cellule C4 réseau RIA HS),</li><li>RIA : 02/07/2020 (RIA 505 à 510 HS),</li><li>Canons à eau (1<sup>er</sup> juillet 2020)</li><li>PI : 21/10/2020 (PI n°406 non vérifié car prise DN65 cassée – A remplacer).</li></ul>	C
<p><b>a) les appareils d'incendie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>seront entre eux éloignés de 150 mètres maximum (voie praticable aux engins de secours),</li><li>auront un diamètre nominal de 100 ou 150 mm (DN 100 ou 150) ;</li></ul>		C



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Références réglementaires	Commentaires	Constats de l'Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>seront alimentés par un réseau privé ;</li><li>seront répartis stratégiquement pour être à 100 mètres au plus de l'accès extérieur de la cellule ou des cellules en feu et situés en dehors des zones d'effets thermiques d'intensité supérieure à 3 KW/m<sup>2</sup> ;</li><li>seront capable de délivrer sous pression le tiers du débit minimal demandé :120 m<sup>3</sup>/h devront être disponibles et utilisables immédiatement.</li></ul>	<p>Le site dispose, en extérieur, de 5 cuves d'eau utilisables en cas d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 cuves de 1 100 m<sup>3</sup> chacune pour l'extinction automatique,</li><li>- 1 cuve pour les murs irrigués (rideau d'eau (1517 m<sup>3</sup>)</li><li>- 1 cuve pour les canon à eau (1980 m<sup>3</sup>)</li><li>- 1 cuve pour les PI (743 m<sup>3</sup>)</li></ul>	
<p><b>Remarque sur le poteaux d'incendie privés :</b> L'exploitant devra contacter les services du SDIS 38 (<a href="mailto:gprs.chef.stmo.nord@sdis38.fr">gprs.chef.stmo.nord@sdis38.fr</a>) pour définir la numérotation des nouveaux poteaux d'incendie privés qu'il prévoit d'implanter.</p>		
<p><b>b) les robinets d'incendie armés (RIA) :</b> Ils sont répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont utilisables en période de gel.</p>		C
<p>L'exploitant doit justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau. Les systèmes d'extinction automatique d'incendie, doivent être conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux normes en vigueur.</p>		C
<p><b>c) Installations extinction automatique :</b> Le SDIS de l'Isère ne saurait pallier le non fonctionnement de l'installation d'extinction automatique (sprinkler) à eau compte-tenu des débits d'extinction qui seraient à mettre en œuvre. Pour autant l'exploitant équipera le (ou les) réserve(s) d'eau des installations sprinkler d'une sortie munie de 2 raccords de DN 100 mm permettant l'alimentation des engins pompes en cas de non fonctionnement de ces mêmes installations.</p>		C
<b>Art. 7. 4.2.2. Exercice Incendie</b>	<b>Le 28 mai 2021, un réel dégagement de</b>	



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Références réglementaires	Commentaires	Constats de l'Inspection
<p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de l'entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.</p> <p>Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans. Un exemplaire sera systématiquement transmis au service inspecteur de la DDPP38</p>	<p>fumée a nécessité l'intervention des pompiers (fuite d'hydrocarbures sur installation de chauffage). Cet incident a fait l'objet d'un compte-rendu d'évacuation.</p> <p>Des exercices semestriels sont faits avec la caserne de pompiers de St Quentin Fallavier.</p> <p>Le site a prévu de faire un exercice incendie avec le SDIS 38 en septembre 2021. Un exercice est prévu chaque année. Il n'y a pas eu d'exercice en 2020 du fait de la crise sanitaire.</p>	C
<p><b>Art. 7.5.3. installations électriques – mise à la terre</b></p> <p>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p>	<p>Rapport de vérification électrique : <u>En 2019</u>, le rapport soulève :<ul style="list-style-type: none"><li>pour la haute tension : 18 NC dont 15 récurrences,</li><li>pour la très/ Basse tension : sur 129 NC, plus de 40 % sont récurrentes.</li></ul> <u>En 2020</u>, le rapport soulève<ul style="list-style-type: none"><li>pour la haute-tension : 1 NC qui correspond à 1 récurrence ;</li><li>Pour la très/basse tension : 10 NC, soit 80 % de récurrences datant de 2018 en majorité.</li></ul></p>	
<p><b>Art. 8.2.2.4. Documentation (installation frigorifiques)</b></p> <p>Il sera établi et tenu à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>un plan détaillé des installations frigorifiques ainsi que des canalisations principales de fluides frigorigènes, assorti d'un livret technique comportant les informations nécessaires à la manutention, l'installation, la conduite, le réglage et la maintenance ;</li><li>un registre mentionnant la liste des appareils, leur type, leur capacité, leurs dates d'épreuves, ainsi que la qualité des matériaux qui les composent ;</li><li>les rapports de vérifications périodiques et les justifications des travaux et modifications effectués pour porter</li></ul>	<p>Les gaz utilisés pour la production de froid sont l'ammoniac et le CO2. Les locaux disposent de détecteurs permanent de gaz. Les groupes froid sont localisé à proximité des 3 sprinklers à l'arrière du site.</p> <p>Le site n'utilisent pas de fluides frigorifiques type HFC. La rubrique 1185 ne serait donc pas applicable au site.</p> <p>Les derniers rapports de contrôle d'étanchéité date du 26/03/2021 (maintenance), 14/03/2020 (maintenance) et 19/02/2020 (modification de l'équipement).</p>	C



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Références réglementaires	Commentaires	Constats de l'Inspection
remède aux défauts constatés		
<b>Chapitre 10.1. Dispositions particulières (installation de compression)</b>		
Les réservoirs et appareils contenant des gaz comprimés devront satisfaire à la réglementation relative aux appareils à pression de gaz.	La visite initiale a été effectuée le 25/09/2020 pour le CO2 et l'ammoniac). L'exploitant a prévu des vérifications périodiques tous les 24 mois pour le CO2 et 48 mois pour le NH3.	
Des filtres maintenus en bon état de propreté devront empêcher la pénétration des poussières dans le compresseur.	En cas de baisse de pression trop importante ou de surpression, une alarme se déclenche au niveau du GTC (gestion technique centralisée)	C
Le compresseur sera pourvu d'un dispositif arrêtant automatiquement l'appareil si la pression devient trop faible à son alimentation ou trop forte à la sortie (valeur fixée dépassée).	L'azéthyl est un gaz utilisé pour le mûrissement des bananes. Le prochain contrôle des cuves de gaz doit avoir lieu en 2027.	

C : conforme ; NC : non conforme ; SO : sans objet ; NO : non observé

**NB :** les prescriptions n'étant pas citées et détaillées dans le tableau précédent n'ont pas été contrôlées. Leur absence ne signifie pas leur conformité.

### Conclusions

Concernant les non-conformités soulevées dans les rapports de contrôles électriques, l'exploitant mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour limiter les récurrences.

Cette visite n'a pas relever de non-conformités concernant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-02-19 du 24 février 2017 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-SPAE-2021-01-11 du 27 janvier 2021.

**Date du rapport : 26 août 2021**

Vu, transmis et validé  
Le chef de service adjoint santé et protection animales, environnement

Régis CHENAL

Pour l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

  
Annabelle SCHAFFNER